

H ABSOLU



Période de commercialisation	Du mardi 15 mars jusqu'au vendredi 27 mai 2016 sur un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et jusqu'au mardi 31 mai 2016 sur un compte titres.
Durée d'investissement conseillée pour bénéficiaire de la formule de remboursement	10 ANS (hors cas de remboursement automatique anticipé). L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance ou, selon le cas, de remboursement anticipé. Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes.
Éligibilité	Comptes titres, contrats d'assurance-vie et de capitalisation. Les titres de créance H Absolu peuvent être proposés en tant qu'actifs représentatifs d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques de H Absolu et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.
Émetteur	BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE B.V. ⁽¹⁾ véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule	BNP PARIBAS S.A. ⁽¹⁾ . Le souscripteur supporte le risque de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule.

(1) Notations de crédit au 11 février 2016 : - BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V.: Standard & Poor's A+, - BNP Paribas SA: Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings A+; Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL





H ABSOLU

PRODUIT PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE

Une possibilité de remboursement automatique anticipé du capital investi tous les 2 ans avec un gain⁽¹⁾ plafonné potentiel de 7 % par année écoulée (Taux de Rendement Actuariel Brut maximum de 6,77 %⁽¹⁾)

Dès que la performance⁽²⁾ de l'indice EURO STOXX[®] Select Dividend 30 ("l'Indice") est positive ou nulle à une date de constatation.

Le souscripteur s'expose à une perte en capital à l'échéance, égale à l'intégralité de la baisse de l'Indice

Si l'indice EURO STOXX[®] Select Dividend 30 baisse⁽²⁾ de plus de 50 % à la date de constatation finale⁽³⁾.

Un remboursement de l'intégralité du capital investi⁽¹⁾ à l'échéance

Si, au terme de l'année 10, l'Indice ne baisse pas de plus de 50 % par rapport à son niveau initial⁽⁴⁾.

(1) Hors frais et commissions et avant prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement (compte titres ou contrat d'assurance-vie et/ou de capitalisation). Ces remboursements sont conditionnés par l'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice EURO STOXX[®] Select Dividend 30, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(2) Par rapport à son niveau initial correspondant à son niveau de clôture arrêté au 31 mai 2016.

(3) Niveau de clôture de l'Indice du 1^{er} juin 2026.

(4) Niveau de clôture de l'Indice à la date de constatation initiale du 31 mai 2016.

PRÉCISIONS

L'investisseur est exposé au marché actions par le biais d'une indexation à la performance positive ou négative de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30, dividendes non réinvestis, "l'Indice".

Le remboursement de H Absolu est conditionné à l'évolution de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30, dividendes non réinvestis alors que l'indice est composé de 30 sociétés retenues notamment pour le niveau de rendement élevé de leur dividende. **Le porteur du produit ne bénéficiera pas des dividendes détachés par les actions composant l'Indice alors qu'ils peuvent représenter une part importante de l'éventuelle performance du panel d'actions le composant puisque l'Indice est composé de 30 sociétés retenues notamment pour le niveau de rendement élevé de leur dividende. Les dividendes ne bénéficient donc pas à la performance de l'Indice, ce qui est moins favorable à l'investisseur.**

En cas de forte baisse⁽¹⁾ de l'Indice à l'échéance du produit au-delà de 50 %, l'investisseur subira une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice.

Afin de bénéficier d'un remboursement du capital initial en cas de baisse⁽¹⁾ de l'Indice jusqu'à -50 % à l'échéance, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse des marchés actions.

Le terme "capital investi" utilisé dans cette brochure désigne la valeur nominale de H Absolu, soit 1.000 €.

Tous les remboursements présentés ici sont calculés sur la base de cette valeur nominale, hors frais et commissions et avant prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement. Si par exemple ce produit est acquis dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, les gains potentiels seront impactés par les frais de gestion sur les unités de compte du contrat.

Ces remboursements sont conditionnés par l'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule.

L'application de la formule de remboursement est conditionnée par la détention du placement par l'investisseur jusqu'à la date d'échéance.

H Absolu s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

(1) Par rapport à son niveau initial correspondant à son niveau de clôture arrêté au 31 mai 2016.

AVANTAGES & INCONVÉNIENTS

Avantages

- > Un remboursement automatique anticipé tous les 2 ans à hauteur du capital investi majoré d'un gain de 7 %⁽¹⁾ par année écoulée (soit un TRAB maximum de 6,77 %⁽²⁾) si la performance de l'Indice est positive ou nulle à l'une des dates de constatation par rapport à son niveau initial.
- > Si H Absolu dure jusqu'à l'échéance des 10 ans et que l'Indice clôture au moins à son niveau initial à la date de constatation finale, l'investisseur reçoit son capital investi augmenté de 70 % (soit un TRAB de 5,44 %⁽²⁾).
- > Si il n'y a pas eu de remboursement automatique anticipé et que l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 n'a pas baissé de plus de 50 % par rapport à son niveau initial à l'issue des 10 ans, l'investisseur récupère le capital investi (hors défaut de paiement ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule).

Inconvénients

- > **Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.**
La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. À l'échéance, dans le cas d'une baisse de plus de 50 % de l'Indice depuis l'origine, l'investisseur est exposé à une perte en capital d'au moins 50 %.
- > Les avantages du support ne profitent qu'aux seuls investisseurs ayant investi avant la fin de la période de commercialisation, et conservant le produit jusqu'à son échéance effective.
- > L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 du fait du mécanisme de plafonnement des gains (soit un TRAB maximum de 6,77 %⁽²⁾).
- > Le rendement de H Absolu à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'indice autour de 50 % de son niveau initial (performance de -50 %) et autour de 100 % de son niveau initial.
- > L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes des actions composant l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 : sa performance est calculée sans réinvestissement des dividendes et est donc inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- > L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée effective de son investissement qui peut être de 2, 4, 6, 8 ou 10 ans.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Risque découlant de la nature du produit	En cas de revente avant la date d'échéance ou, selon le cas, avant la date de remboursement anticipé, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix de vente dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte, notamment, peut être partielle ou totale.
Risque de crédit	L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule (qui induit un risque sur le remboursement) et à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule (qui induit un risque de baisse sur la valeur de marché du produit en cours de vie).
Risque sur le montant de remboursement	Ce montant dépend de la performance de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 (dividendes non réinvestis).
Risque sur le prix de marché	La valorisation du produit en cours de vie peut connaître d'importantes fluctuations, en raison de l'évolution, non seulement du niveau de l'Indice, mais aussi notamment de sa volatilité et des taux d'intérêt.

(1) Hors frais et commissions et avant prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement (compte titres ou contrat d'assurance-vie et/ou de capitalisation). Ces remboursements sont conditionnés par l'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(2) Taux de rendement actuariel annuel brut hors frais et commissions, fiscalité, prélèvements fiscaux et sociaux applicables, défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule.

FONCTIONNEMENT

ANNÉES 2 À 8

Mécanisme de remboursement automatique anticipé en année 2, 4, 6 ou 8.

Après 2, 4, 6 ou 8 ans, aux dates de constatation⁽⁴⁾, dès que la performance de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 depuis la date de constatation initiale (le 31 mai 2016) est positive ou nulle, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement déclenché, le produit s'arrête et l'investisseur récupère alors le capital investi et perçoit un gain de 7 %⁽¹⁾ par année écoulée, soit 14 %⁽¹⁾ par période de 2 ans écoulée :



En cas d'absence d'activation de ce mécanisme, le placement se poursuivra jusqu'à l'échéance des 10 ans.

ANNÉE 10

Mécanisme de remboursement à l'échéance

À la date de constatation finale, le 1^{er} juin 2026, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe la performance de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 depuis la date de constatation initiale (31 mai 2016).

Le montant de remboursement final de H Absolu est retenu suivant 3 scénarios.

L'investisseur reçoit, le 15 juin 2026 :

L'indexation peut être totale à la baisse mais ne l'est jamais à la hausse puisque le gain est plafonné. L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'Indice.

La perte en capital peut être totale si l'indice a une valeur nulle en clôture du 1^{er} juin 2026.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE

Si le niveau final de l'Indice est strictement inférieur à 50 % de son niveau initial⁽³⁾ (performance inférieure à -50 %), l'investisseur reçoit⁽¹⁾ :



PERTE EN CAPITAL égale à l'intégralité de la baisse de l'Indice (minimum 50 %)

Le produit se comporte comme un placement actions classique

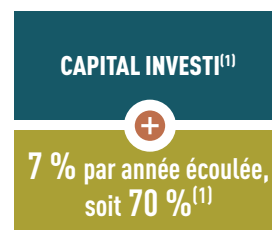
SCÉNARIO MÉDIAN

Si le niveau final de l'Indice est strictement inférieur à 100 % de son niveau initial (performance négative) et supérieur ou égal à 50 % de son niveau initial (performance supérieure ou égale à -50 %), l'investisseur reçoit⁽¹⁾ :



SCÉNARIO FAVORABLE

Si le niveau final de l'Indice est supérieur ou égal à 100 % de son niveau initial (performance positive), l'investisseur reçoit⁽¹⁾ :



(soit un Taux de Rendement Annuel de 5,44 %⁽²⁾ dans ce scénario)

(1) Hors frais et commissions et avant prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement (compte titres ou contrat d'assurance-vie et/ou de capitalisation). Ces remboursements sont conditionnés par l'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

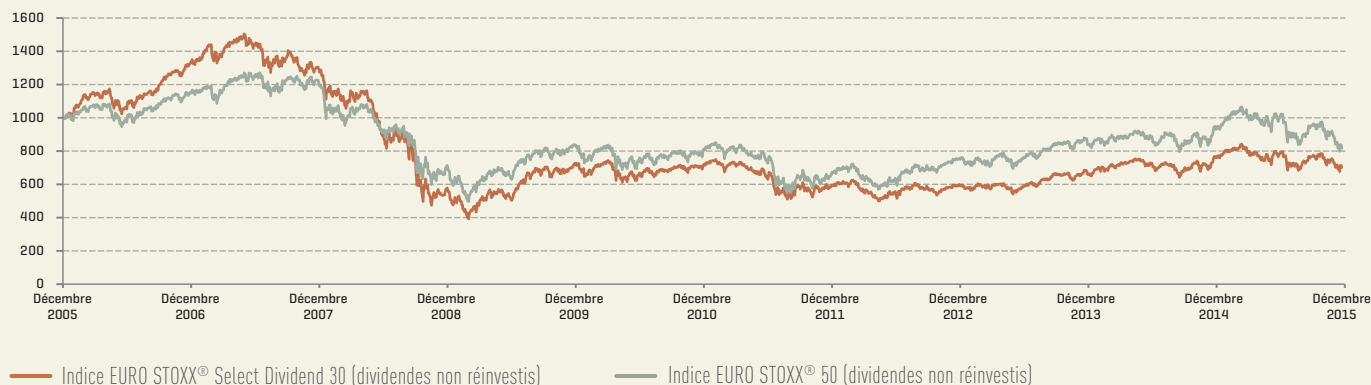
(2) Taux de rendement actuariel annuel brut hors frais, fiscalité, prélèvements fiscaux et sociaux applicables, faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule.

(3) Niveau de clôture de l'indice à la date de constatation initiale du 31 mai 2016.

(4) Les dates de constatation sont : 31 mai 2018 ; 1^{er} juin 2020 ; 31 mai 2022 ; 31 mai 2024.

INDICE EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30

Évolution des indices (base 1000 au 31/12/2005)



Source : Bloomberg au 31/12/2015

À LA DATE D'IMPRESSION DE LA BROCHURE, L'INDICE EST COMPOSÉ DES VALEURS SUIVANTES :

AHOLD, ALLIANZ, ATLANTIA, AXA, BASF, BCO SANTANDER, BOSKALIS WESTMINSTER, DAIMLER, DEUTSCHE POST, EDP ENERGIAS DE PORTUGAL, ENI, FORTUM, HANNOVER RUECK, KERING, KESKO, KLEPIERRE, METSO, MUENCHENER RUECK, ORANGE, PROXIMUS, SCOR, SIEMENS, SNAM RETE GAS, TOTAL, UNIBAIL-RODAMCO, UNILEVER NV, VINCI, VIVENDI, WARTSILA, WOLTERS KLUWER

L'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 (dividendes non réinvestis) est constitué des 30 sociétés affichant les rendements les plus élevés parmi les entreprises composant l'indice EURO STOXX®. Cet indice est composé de sociétés parmi 12 pays de la zone Euro : Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Espagne. Le processus de sélection se déroule en 3 étapes :

- Exigence de dividendes : L'indice retient les actions ayant un historique de dividendes non négatifs durant les 5 dernières années. Il sélectionne ensuite 30 actions affichant les taux de rendement les plus élevés. L'investisseur ne percevra pas les dividendes distribués par les actions de l'Indice. Cela joue en défaveur de l'investisseur, mais permet par ailleurs d'améliorer la participation à la performance de l'Indice.
- Les hauts rendements privilégiés : La pondération des actions au sein de l'Indice est proportionnelle à leur taux de rendement. Plus ce rendement est élevé, plus le poids de l'action dans l'Indice est important (dans la limite de 15 % par action).
- Restriction de liquidité : Les actions doivent avoir un volume d'échange quotidien moyen minimum (dont le montant est prévu au sein du guide de méthodologie de l'indice disponible sur le site <https://www.stoxx.com/rulebooks>) sur les 3 mois précédant le mois (exclu) de sélection des composants.

La composition de l'indice est revue tous les ans (en mars) selon le processus de sélection décrit ci-dessus. Veuillez consulter le site <https://www.stoxx.com/index-details?symbol=SD3E> pour plus de détails. Comme il s'agit d'un indice "Dividendes non réinvestis", sa performance dépend uniquement des variations de cours des actions et non des dividendes versés par les actions qui ne sont pas réinvestis dans l'indice. **Le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice alors qu'ils peuvent présenter une part importante de l'éventuelle performance du panel d'actions le composant.** L'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 se différencie de l'indice EURO STOXX® 50 par le critère choisi pour sélectionner les sociétés composant l'indice : à partir du même panier composant l'indice EURO STOXX®, l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 est constitué des 30 sociétés affichant les rendements du dividende les plus élevés au sein de la zone Euro, et l'indice EURO STOXX® 50 est quant à lui constitué des 50 sociétés sélectionnées principalement sur la base de leur capitalisation boursière. L'indice EURO STOXX® 50 est également un indice "Dividendes non réinvestis". Le tableau ci-dessous apporte des éléments de comparaison des performances des deux indices. L'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 a été lancé le 13/04/2005. Toutes les données précédant le 13/04/2005 sont le résultat de SIMULATIONS historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'indice s'il avait été lancé dans le passé.

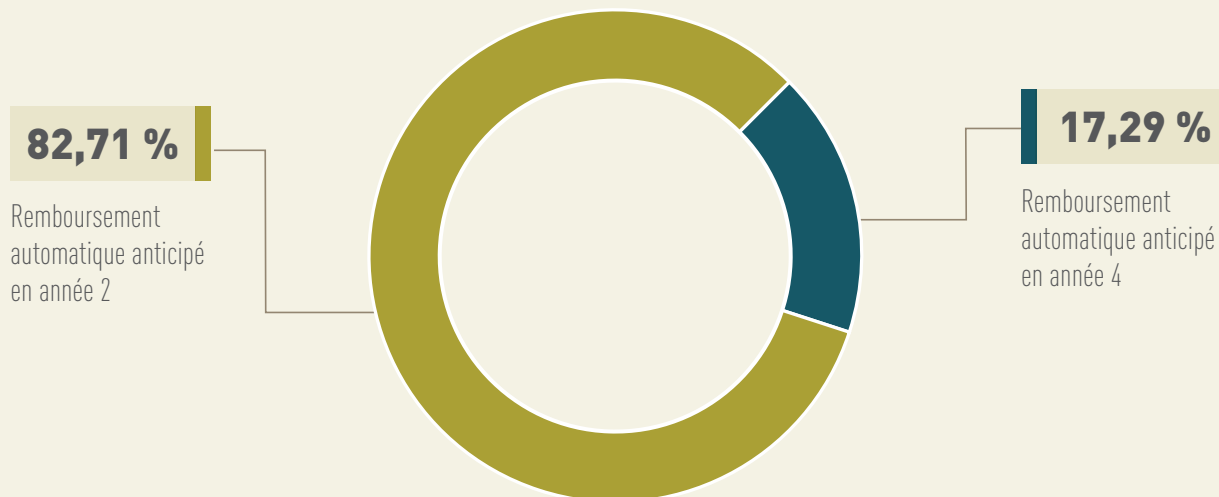
Performances cumulées au 26/01/2016	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
EURO STOXX® Select Dividend 30 (Dividendes non réinvestis)	- 8,69 %	17,85 %	- 3,50 %	- 32,09 %
EURO STOXX® 50 (Dividendes non réinvestis)	- 13,61 %	7,49 %	- 0,61 %	- 19,00 %

Les informations relatives à l'indice Euro Stoxx® Select Dividend 30 sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.stoxx.com/indices/index_information.html?symbol=SD3E

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

SIMULATIONS HISTORIQUES

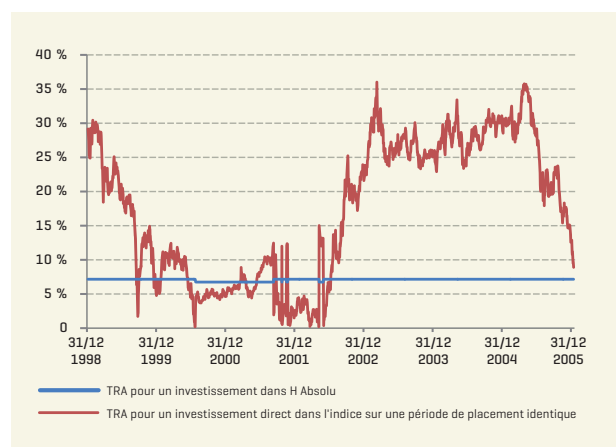
Simulations de performance de H Absolu depuis le 31 décembre 1998



Source : BNP / Bloomberg au 19/01/2016

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS*

- > Dans 100 % des cas, H Absolu aurait été remboursé par anticipation. L'investisseur aurait récupéré son capital investi majoré d'un gain*.
- > Dans 74,71 % des cas simulés, le Taux de Rendement Annuel d'un investissement en direct dans l'Indice aurait été supérieur au Taux de Rendement Annuel d'un investissement dans H Absolu.



1.839 tests ont été réalisés sur des placements semblables à H Absolu (même durée, même sous-jacent, même formule de remboursement). Les niveaux de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 ont été relevés chaque jour de semaine entre le 31/12/1998 et le 19/01/2016. Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eu le produit s'il avait été lancé dans le passé, présentées selon la date de lancement. Elles permettent d'appréhender le comportement du produit lors des différentes phases de marché ces dernières années.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

* LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur n'assume aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Les données chiffrées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

Barrière de perte en capital à l'échéance

Barrière d'activation du mécanisme automatique de remboursement anticipé correspondant à 100 % du niveau initial de l'Indice

Niveaux annuels et niveau final de l'Indice

Performance finale de l'Indice

SCÉNARIO DÉFAVORABLE

Remboursement à l'échéance avec une baisse de l'Indice supérieure à 50 %

Perte en capital à hauteur de la baisse de l'Indice

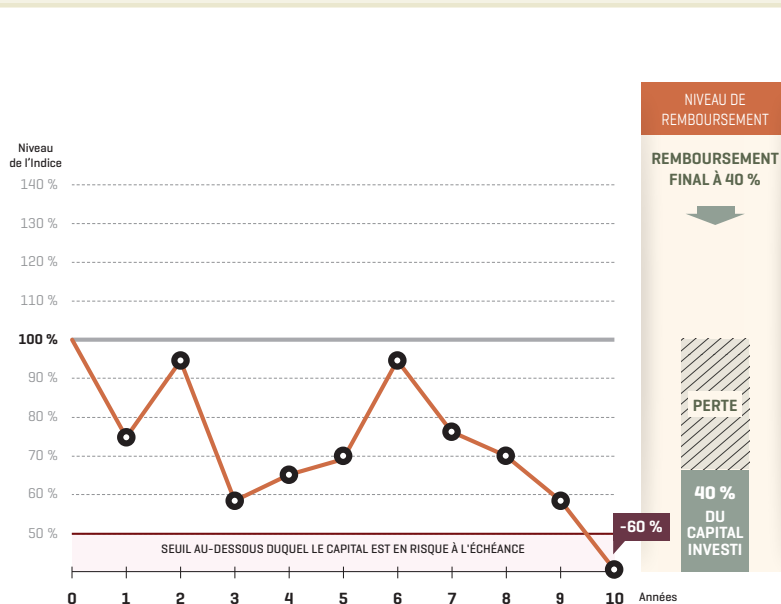
À l'issue des années 2, 4, 6 et 8, la performance de l'Indice depuis la date de constatation initiale est négative.

Par conséquent, il n'y a pas de remboursement automatique anticipé.

Le 1^{er} juin 2026, le niveau de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 est égal à 40 % de son niveau initial : l'Indice a donc baissé de plus de 50 % (-60 %) depuis la date de constatation initiale.

L'investisseur reçoit donc 40 % de son capital investi⁽¹⁾. Il subit dans ce cas une perte en capital égale à la baisse de l'Indice. Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital peut donc être totale et le montant remboursé nul.

Le Taux de Rendement Annuel⁽²⁾ est égal à -8,76 %, égal au Taux de Rendement Annuel pour un investissement direct dans l'Indice.



SCÉNARIO MÉDIAN

Évolution de l'Indice comprise entre -50 % et 0 % à l'issue des 10 ans

Remboursement du capital à l'échéance

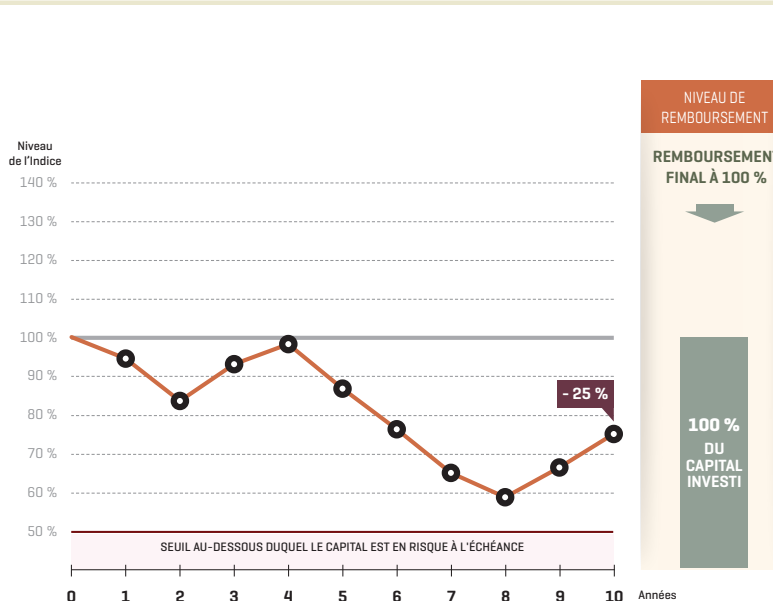
À l'issue des années 2, 4, 6 et 8, la performance de l'Indice depuis la date de constatation initiale est négative.

Par conséquent, il n'y a pas de remboursement automatique anticipé.

Le 1^{er} juin 2026, le niveau de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 est égal à 75 % de son niveau initial : il a donc baissé de moins de 50 % (-25 %) depuis la date de constatation initiale.

L'investisseur reçoit donc à l'échéance l'intégralité de son capital investi⁽¹⁾.

Le Taux de Rendement Annuel⁽²⁾ est égal à 0 %, contre un Taux de Rendement Annuel de -2,83 % pour un investissement direct dans l'Indice, du fait du mécanisme de remboursement de H Absolu.



(1) Hors frais et commissions et avant prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement (compte titres ou contrat d'assurance-vie et/ou de capitalisation). Ces remboursements sont conditionnés par l'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(2) Taux de rendement actuariel annuel brut hors frais et commissions, fiscalité, prélèvements fiscaux et sociaux applicables, faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule.

Les données chiffrées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

- Barrière de perte en capital à l'échéance
- Barrière d'activation du mécanisme automatique de remboursement anticipé correspondant à 100 % du niveau initial de l'Indice
- Niveaux annuels et niveau final de l'Indice
- ▭ Performance finale de l'Indice

SCÉNARIO DU PLAFONNEMENT DES GAINS

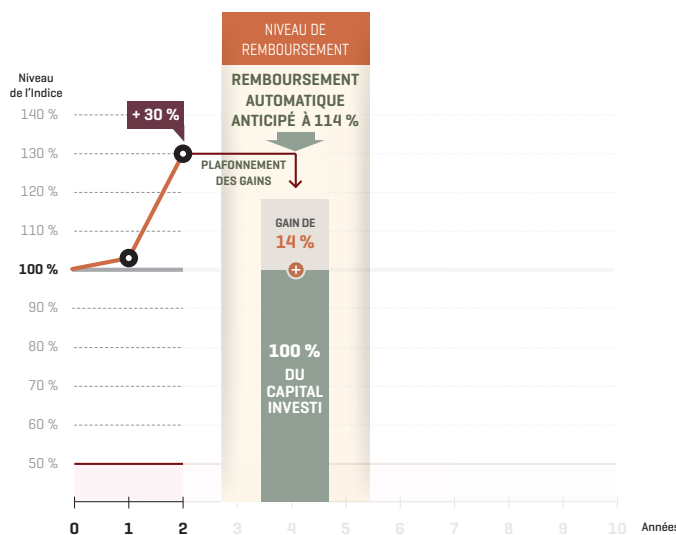
Hausse de l'Indice à l'issue de l'année 2

Remboursement anticipé du placement en année 2 avec un gain de 14 %

À l'issue de l'année 2, la performance de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 est positive (+30 %).

Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est donc activé.

L'investisseur reçoit l'intégralité de son capital investi majorée d'un gain de 7 % par année écoulée (2 fois 7 %), soit 114 % de son capital investi⁽¹⁾.



Le taux de rendement annuel est égal à + 6,77 %⁽²⁾, contre un taux de rendement annuel de +13,82 % pour un investissement direct dans l'Indice, **du fait du mécanisme de plafonnement des gains.**

SCÉNARIO FAVORABLE

Hausse de l'Indice à l'issue de l'année 10

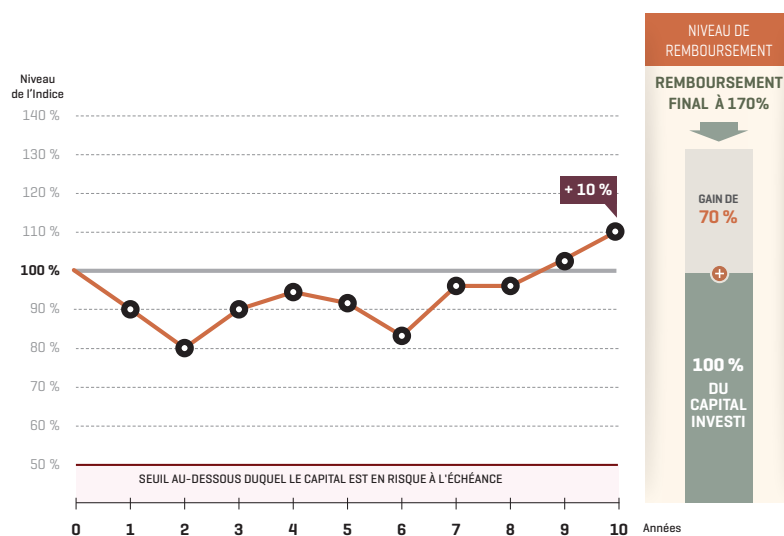
Remboursement du placement en année 10 avec un gain de 70 %

À l'issue des années 2, 4, 6 et 8, la performance de l'Indice depuis la date de constatation initiale est négative.

Par conséquent, il n'y a pas de remboursement automatique anticipé.

Le 1^{er} juin 2026, le niveau de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 est supérieur à son niveau initial puisqu'il a progressé de 10 % depuis la date de constatation initiale.

L'investisseur reçoit l'intégralité de son capital investi majorée d'un gain de 7 % par année écoulée (10 fois 7 %), soit 170 % de son capital investi⁽¹⁾.



Le taux de rendement annuel est égal à +5,44 %⁽²⁾, contre un taux de rendement annuel de +0,95 % pour un investissement direct dans l'Indice.

La perte en capital serait totale dans le cas le plus défavorable où l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 clôturerait à un niveau inférieur à son niveau initial à l'issue des années 2, 4, 6 et 8 et aurait un niveau nul le 1^{er} juin 2026. La perte en capital pourrait être également totale en cas de défaut de paiement ou faillite du Garant.

(1) Hors frais et commissions et avant prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement (compte titres ou contrat d'assurance-vie et/ou de capitalisation). Ces remboursements sont conditionnés par l'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(2) Taux de rendement actuariel annuel brut hors frais et commissions, fiscalité, prélèvements fiscaux et sociaux applicables, faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES	
TYPE	Titres de créance, de type "Certificat", présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice.
ÉMETTEUR	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. ⁽¹⁾ , véhicule d'émission de droit néerlandais
GARANT	BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾
DEVISE	Euro
SOUS-JACENT	L'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 (dividendes non réinvestis , code Bloomberg : SD3E)
COTATION	Bourse du Luxembourg
CODE ISIN	FR0013098621
ARRANGEUR/AGENT DE CALCUL	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. (entité du groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflit d'intérêts)
ÉLIGIBILITÉ	Comptes titres, contrats d'assurance-vie et de capitalisation
PRIX DE SOUSCRIPTION	Entre le 15/03/2016 et le 31/05/2016, le prix progressera régulièrement au taux annuel de 2 % pour atteindre 1.000 euros le 31/05/2016
PRIX D'ÉMISSION	99,58 % de la valeur nominale au 15/03/2016
VALEUR NOMINALE	1.000 euros
MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION	1.000 euros. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou un contrat de capitalisation, ce minimum d'investissement ne s'applique pas.
DATE D'ÉMISSION	15 mars 2016
DATE D'ÉCHÉANCE	15 juin 2026
DATE DE CONSTATATION INITIALE	31 mai 2016
DATE DE CONSTATATION FINALE	1 ^{er} juin 2026
DATES DE CONSTATATION (mécanisme de remboursement automatique anticipé)	31 mai 2018; 1 ^{er} juin 2020; 31 mai 2022; 31 mai 2024
DATES DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ	14 juin 2018; 15 juin 2020; 14 juin 2022; 14 juin 2024
LIQUIDITÉ	BNP Paribas Arbitrage SNC s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1 %.
COMMISSION DE SOUSCRIPTION	Néant
COMMISSIONS	BNP Paribas Arbitrage SNC paiera à chaque distributeur une rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée des Titres) dont le montant maximum est égal à 0,90 % du montant des Titres effectivement placés. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.
COMMISSION DE RACHAT	Néant
RÈGLEMENT/LIVRAISON	Euroclear France
VALORISATION	Quotidienne et publiée sur les pages Reuters. À titre indicatif, une double valorisation sera également assurée, tous les 15 jours, par Pricing Partners, une société indépendante.
GARANTIE EN CAPITAL	Pas de garantie, ni en cas de vie ni à l'échéance.

H Absolu s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

(1) Notations de crédit au 11 février 2016 : - BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V.: Standard & Poor's A+; - BNP Paribas SA: Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings A+. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.



AVERTISSEMENT

H Absolu (ci-après les "Titres de créance") sont des Certificats présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais), ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, pouvant notamment être utilisés comme valeurs de référence d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et libellés en unités de compte.

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs consultants financiers, fiscaux, comptables et juridiques pour vérifier le caractère adapté du produit ou son adéquation à leurs exigences et leurs besoins dans le cadre de l'assurance-vie. Les consultants se tiennent à la disposition des investisseurs potentiels de ce produit pour leur apporter les informations complémentaires qu'ils souhaiteraient concernant les caractéristiques du produit – notamment sur les risques qu'il présente – afin de leur permettre d'en évaluer les avantages et les inconvénients préalablement à toute décision d'investissement potentielle. Il est rappelé que le consultant ne peut fournir son aide quant à la détermination du caractère adapté ou non du produit que si l'investisseur potentiel lui fournit les informations utiles permettant au consultant d'évaluer sa situation personnelle, son profil d'investisseur, ses objectifs et son horizon d'investissement.

Il est également rappelé que cet investissement implique l'indisponibilité des sommes placées dans la mesure où la cession, l'arbitrage ou le rachat anticipé du produit, réalisés sur demande de l'investisseur avant l'échéance, ne bénéficient d'aucune protection du capital et peuvent être exécutés à un cours nettement inférieur à sa valeur nominale.

Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. **La documentation juridique est composée : (a) du Prospectus de Base, dénommé "Note, Warrant and Certificate Programme" daté du 9 juin 2015 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n°15-262, (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'Émission ("Final Terms") en date du 15 mars 2016, ainsi que (d) du Résumé Spécifique à l'Émission ("Issue Specific Summary"). Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique "facteurs de risques" du Prospectus de Base.** En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaut. La documentation juridique est disponible sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-france.org.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ces derniers prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et le Garant de la formule. La souscription, le placement, la revente des Titres de créance décrits aux présentes, pourront intervenir par voie d'offre au public, en France uniquement.

L'EURO STOXX® Select Dividend 30 ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basés sur l'Indice et décline toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.



LES GAMMES H

SOLUTIONS DE PLACEMENT

H Absolu fait partie des Gammes H.

Retrouvez tous les détails sur www.hedios.com